

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 mars 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 16h45*)

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2016-310-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-311-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-312-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 MARS 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 mars 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-313-DEC LETTRE / MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA / AÉRODROME DE MASCOUCHE

ATTENDU la lettre du 10 mars 2016 du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, C.P., député, adressée à Me Denis Bouffard, greffier et directeur du greffe et affaires juridiques, accusant réception de la résolution du conseil municipal numéro 32-01-2016 dans le cadre de la non-relocalisation de l'aérodrome de Mascouche ;

ATTENDU QUE le ministre fédéral des Transports joint l'Arrêté interdisant l'aménagement d'un aérodrome dans les villes de Mascouche et de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministre des Transports du Canada et de l'Arrêté interdisant l'aménagement d'un aérodrome dans les villes de Mascouche et de Terrebonne.

ATTENDU QUE les municipalités, lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les élus locaux et régionaux des cinq continents présents, dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020 ;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030 ;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts ;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux, pour atteindre ces objectifs ambitieux, se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016, et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'endosser la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq (5) continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique.

Que copie de la résolution du conseil soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

CE-2016-315-DEC INVITATION / PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE 2015-2020 / AVRIL 2016

ATTENDU l'invitation de la Direction de santé publique afin de prendre part à un échange sur le Plan d'action régional de santé publique 2015-2020 transmis à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les enjeux liés au *Programme national de santé publique 2015-2025* se résument selon les points suivants :

- du développement des enfants et des jeunes ;
- des modes de vie et des environnements sains et sécuritaires ;
- de la prévention des maladies infectieuses ;
- de la gestion des risques et des menaces pour la santé ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'invitation à participer au Plan d'action régional de santé publique 2015-2020 de la Direction de santé publique et qu'une rencontre est prévue pour la MRC Les Moulins le 28 avril 2016.

CE-2016-316-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 23 février 2016.
-

**CE-2016-317-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
RÉAMÉNAGEMENT DU 513, MONTÉE MASSON**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 423-09-2014, adoptée le 8 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Bernard Malo inc. pour des travaux de réaménagement du 513, montée Masson pour un montant de 1 540 700\$ (t.t.c) (SA14-1002) ;

ATTENDU QUE la firme Bergeron Bouthillier architectes a présenté des ordres de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 28 447,87\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve les ordres de changement émis par la firme Bergeron Bouthillier architectes pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 24 742,66\$ (taxes en sus) à la société Bernard Malo inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 541. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0627 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-318-DEC

**REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION /
QUOTE-PART DE LA VILLE DE TERREBONNE /
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT PHASE I
URBANOVA**

ATTENDU les précisions apportées quant à la quote-part que la Ville de Terrebonne doit verser pour les travaux d'enfouissement de la phase I d'Urbanova;

ATTENDU l'accord signifié de la société Développement Alta Vista inc. selon lequel le montant forfaitaire à payer est 1 405 000\$ (taxes en sus) (solde restant à verser par la Ville de 465 488,70\$ (taxes en sus));

ATTENDU le reçu-quittance et transaction à intervenir entre Développement Alta Vista inc. et la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte la transaction et autorise de donner suite à ce reçu-quittance.

Que le comité exécutif autorise le versement, à la société Développement Alta Vista inc., d'un montant de 465 488,70\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 560 et 581. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0122 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit reçu-quittance et transaction.

CE-2016-319-DEC

**ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - février) au montant de 2 102,94\$ préparée le 8 mars 2016.

CE-2016-320-DEC

**ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 852 429,47\$ préparée le 10 mars 2016.

CE-2016-321-REC

**MODIFICATION / RÉGIME DE RETRAITE
EXCÉDENTAIRE POUR LES EMPLOYÉS
DÉSIGNÉS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 687-11-2000 établissant à compter du 1^{er} janvier 2000 un régime excédentaire de retraite pour les employés désignés de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la mise en place, à compter du 9 août 2004, du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne (régime à prestations déterminées) ;

ATTENDU la modification apportée à compter du 1^{er} janvier 2012 au Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne afin d'augmenter le salaire final aux fins du régime de 115 000\$ à 127 611\$;

ATTENDU QUE la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet un maximum pouvant être versé à un régime complémentaire de retraite au bénéfice d'un employé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la définition des prestations de retraite excédentaires pour lequel le régime excédentaire de retraite a été créé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finance, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification numéro 2015-1 visant le règlement du régime de retraite excédentaire pour les employés désignés de la Ville de Terrebonne, modification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2016-322-DEC PROLONGATION / CHARGÉ DE PROJETS /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement à la nécessité de prolonger les services du chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 6 mai 2016, les services de M. Jean-Guy Raymond au poste de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Jean-Guy Raymond.

**CE-2016-323-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / ATELIER
MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire suite à la nomination de M. Alain Vermette au poste de coordonnateur au service de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Sébastien Foucault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sébastien Foucault à titre de contremaître au service de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 11 avril 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Foucault soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2016-324-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE DEUX
(2) FONCTIONS CADRES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Responsable géomatique et données de base	Technologies de l'information	3
Chef de service applications, projets et géomatique	Technologies de l'information	6

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

**CE-2016-325-DEC STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /
ARTICLE 11.02**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 107 employés réguliers au 1^{er} janvier 2016 ;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de M. Réjean Poirier en date du 19 février 2016, il est recommandé que M. Stéphane Camiré, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 19 février 2016 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Stéphane Camiré de la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, rétroactivement au 19 février 2016.

**CE-2016-326-DEC AUTORISATION / ENTENTE D'ENTRAIDE
MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE / VILLE DE
SAINTE-THÉRÈSE**

ATTENDU QUE le Directeur de l'incendie a finalisé, le 1^{er} janvier 2015, le dossier de mise en place de la protection incendie pour le secteur Terrebonne Ouest ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie prévoit et demande de mettre en place des ententes d'assistance mutuelle en couverture d'incendie ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie est en vigueur dans les villes limitrophes et que leurs services peuvent être requis sur ou hors territoire de protection ;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement (entraide mutuelle avec la Ville de Blainville) est déjà en vigueur dans le secteur de Terrebonne Ouest et que le mode de fonctionnement donne les résultats escomptés ;

ATTENDU QU'une approche par les représentants de la Ville de Sainte-Thérèse manifestant un certain intérêt à signer une entente d'entraide mutuelle et que ceux-ci se sont montrés intéressés à nous assister, et ce, d'une façon réciproque ;

ATTENDU QUE le secteur ciblé actuellement et protégé par entente d'entraide par la Ville de Blainville est couvert dans un délai d'intervention rencontrant les exigences du schéma de couverture de risque de la MRC Les Moulins, mais qu'une nouvelle entente vient d'être signée avec la Ville de Rosemère pour la protection de son territoire, ce qui pourrait potentiellement créer des délais dans les réponses d'intervention ;

ATTENDU QUE des négociations commencent avec la Ville de Bois-des-Filion pour une entente mutuelle en incendie, et ce, dans le cadre de l'application du schéma de couverture de risque en incendie pour la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QU'une opportunité s'offre à la Ville de Terrebonne de développer une entente d'entraide mutuelle ainsi qu'un partage d'expertise en incendie et en équipes spécialisées avec une autre ville dans l'ouest du territoire de la Ville de Terrebonne, soit la Ville de Sainte-Thérèse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise ce dernier à présenter et négocier un projet d'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Thérèse.

Que le projet final de ladite entente soit déposé au conseil pour approbation.

**CE-2016-327-DEC AUTORISATION / ENTENTE D'ENTRAIDE
MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE / VILLE DE BOIS-
DES-FILION**

ATTENDU QUE le Directeur de l'incendie a finalisé, le 1^{er} janvier 2015, le dossier de mise en place de la protection incendie pour le secteur Terrebonne Ouest ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie prévoit et demande de mettre en place des ententes d'assistance mutuelle en couverture d'incendie ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie est en vigueur dans les villes limitrophes et que leurs services peuvent être requis sur ou hors territoire de protection ;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement (entraide mutuelle avec la Ville de Blainville) est déjà en vigueur dans le secteur de Terrebonne Ouest et que le mode de fonctionnement donne les résultats escomptés ;

ATTENDU QU'une première approche a été faite en janvier dernier par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, auprès des représentants de la Ville de Bois-des-Filion pour connaître leur intérêt à signer une entente d'entraide mutuelle et que ceux-ci se sont montrés intéressés à nous assister, et ce, d'une façon réciproque ;

ATTENDU QUE le secteur ciblé actuellement, protégé par le service d'incendie de la Ville de Terrebonne et en assistance par la Ville de Blainville, est important et que la partie ouest de notre territoire est éloignée et qu'il peut survenir des interventions où l'assistance d'une ville limitrophe pourrait être requise ;

ATTENDU QUE, pour assurer une protection maximale pour les citoyens du secteur, des négociations sont actuellement en cours avec la Ville de Sainte-Thérèse pour une entente mutuelle en incendie et que simultanément l'opportunité de négocier avec une autre ville limitrophe à la Ville de Terrebonne s'est offerte, et ce, de manière à respecter les obligations du schéma de couverture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise ce dernier à présenter et négocier un projet d'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion.

Que le projet final de ladite entente soit déposé au conseil pour approbation.

**CE-2016-328-DEC MISE À JOUR / CLASSEMENT DE LA
PROTECTION INCENDIE AUX FINS
D'ASSURANCE**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie, dans le cadre de la présentation budgétaire de 2007, présentait une demande pour la réalisation d'une étude complète du classement de la protection incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Direction de l'incendie ont énormément progressé depuis 2002, date de la dernière réalisation d'une étude de classement ;

ATTENDU QU'une mise à jour ne saurait être que bénéfique pour les propriétaires de toutes les catégories de bâtiments étant donné les changements majeurs apportés depuis près de treize (13) ans et que ces changements risquent de changer en mieux le classement d'assurance et ainsi offrir une baisse substantielle des primes d'assurances ;

ATTENDU QU'il ne s'agit que d'une mise à jour du classement de la protection incendie et que la firme Opta le fait sur une base de gratuité, car il ne s'agit pas d'une étude complète ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie est en vigueur depuis 2005 et qu'il s'agit d'une occasion d'y évaluer les retombées depuis ses nombreuses réalisations et investissements financiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la firme Opta à effectuer une mise à jour du classement de protection incendie aux fins d'assurance, et ce, sans frais.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à accompagner la firme Opta dans le projet de mise à jour du classement, et ce, tout au long de l'année 2016.

**CE-2016-329-REC SOUMISSION / ACHAT D'APPAREILS
RESPIRATOIRES (APRIA)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'appareils respiratoires (APRIA) (SA16-10002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 12, à savoir :

Équipements incendie CMP Mayer inc.	93 520,67\$ t.t.c.
Acklands Grainger	97 786,24\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendie CMP Mayer inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 février 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.**, datée du 18 février 2016, pour l'achat d'appareils respiratoires (APRIA), le tout pour un montant de 81 340\$ (taxes en sus). Que soit alloué un montant supplémentaire n'excédant pas 5 660\$ (taxes en sus) pour permettre l'ajout d'accessoires, comme il est prévu en option au devis (total 100 028,25\$ t.t.c.).

Que les montants soient financés à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0114 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-330-DEC SOUMISSION / ACHAT DE PARTIES FACIALES
AV3000 HT POUR APPAREILS RESPIRATOIRES
SCOTT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de parties faciales AV3000 HT pour appareils respiratoires Scott (SA16-10003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 14, à savoir :

Équipements incendie CMP Mayer inc.	45 587,59\$ t.t.c.
Acklands Grainger	51 899,72\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendie CMP Mayer inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 février 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.**, datée du 18 février 2016, pour l'achat de parties faciales AV3000 HT pour appareils respiratoires Scott, le tout pour un montant de 39 650\$ (taxes en sus). Que soit alloué un montant supplémentaire n'excédant pas 9 350\$ (taxes en sus) pour permettre l'ajout d'accessoires tels que les essais personnels sur chaque partie faciale (fit test) imposés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et l'ajout de seize (16) parties faciales, tel que prévu en option au devis.

Que les montants soient financés à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0113 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-331-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ACHAT
D'UNIFORMES / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-403-DEC, adoptée le 26 mars 2014, acceptant la soumission de la société Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., pour la confection d'uniformes – pompiers pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 42 741,39\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10005) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10005 pour la confection d'uniformes – pompiers a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-486-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 10 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 44 009,17\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter le renouvellement du contrat pour la confection d'uniformes – pompiers avec la société Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 38 277,16\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-332-DEC OFFRE DE SERVICES / TRAVAUX DE VIGIE /
TALUS EN BORDURE DU CANAL DE DÉRIVATION
/ RIVIÈRE MASCOUCHE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter l'offre de services de la firme Englobe corporation, datée du 11 mars 2016, pour les services professionnels pour une vigie des talus en bordure du canal de dérivation de la rivière Mascouche pour une période n'excédant pas le 26 septembre 2016, le tout pour un montant n'excédant pas 17 000\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0117 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Dave Sévigny, directeur adjoint au service des opérations et sécurité civile de la Direction de l'incendie, soit et est autorisé à signer ladite offre de services.

**CE-2016-333-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE CHAUSSURES
DE SÉCURITÉ À L'AIDE D'UNE UNITÉ MOBILE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de chaussures de sécurité à l'aide d'une unité mobile pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 01, à savoir :

Équipement de sécurité Universel inc.	3 414,76\$ t.t.c.
Chaussure Belmont inc.	3 478,59\$ t.t.c.
3289419 Canada inc. (Collins)	3 792,70\$ t.t.c.
Chaussures Husky ltée	4 043,76\$ t.t.c.
Kodiak Group Holdings co (Expert au travail)	4 144,45\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipement de sécurité Universel inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 mars 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.**, datée du 18 février 2016, pour la fourniture de chaussures de sécurité à l'aide d'une unité mobile, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, et qu'un bon de commande ouvert soit émis selon les besoins et à la demande pour une période d'une année à compter de l'octroi ou jusqu'à concurrence d'achats cumulés d'un montant maximum de 30 000\$ (taxes en sus) selon les besoins des services. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0107 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-334-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire